



## COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE FEMININE & FEMINISATION

### PROCÈS-VERBAL N°2

---

**Réunion du :** Mardi 27 septembre 2022

**À :** 18h00

---

**Responsable administratif :** Sophie CHARRUET

---

**Présents :** Mmes Sophie CHARRUET, Maria-Amelia RIBEIRO DE SOUSA, Martine BENSO, Marion BONIS, Emilie BORDIGA, Mathilde GOUTTARD, Andréa GRANERO, Mrs Benjamin SALERNO, Christian ILLIANO, Medhi BENAÏSSA (apprenti) et Pierre Yves BERNIER (CTD).

---

**Excusé(s) :**

---

**Non - Excusé(s) :** Mme Elodie ARNOL

#### INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



La commission approuve le PV N°1 du 30/08/2022 et passe à l'ordre du jour.

## COURRIER

**Courrier du 4/09/2022 de US VIVO 04 : demande de report. Accord de AFCV reçu. Lu, Pris note et nécessaire fait.**

**Courrier du 11/09/2022 de EPM : Lu, pris note.**

**Courrier du 14/09/2022 de OBSC : Lu, pris note.**

**Courrier du 16/09/2022 de FC Céreste Reillanne : modification horaire. Pris note. Accord club FC La Saulce. Nécessaire fait.**

**Courrier du 17/09/2022 de US Aiglun : demande modification lieu et horaire. Lu, pris note et nécessaire fait.**

**Courrier du 25/09/2022 de AFCV : Lu, pris note et nécessaire fait.**

**Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.**

**Rappel : Tous courriers adressés à la commission Féminisation doivent être effectué à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.**

## FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

### **Organisation**

Un rappel des missions est fait par la présidente.

La commission a deux domaines de missions

- Gestion des compétitions pour laquelle elle se réunira régulièrement (à minima toutes les deux semaine) pour la gestion courante (traitement des dossiers, homologation des résultats, suivi calendrier).
- Développement de la pratique (une fois par mois) pour le suivi des différents dossiers et projets.

Une répartition des rôles de chacun est faite.

### **Calendrier**

Quelques grandes dates sont d'ores et déjà programmées

- 8 Octobre : Rentrée du foot féminin
- 28 et 29 Janvier : Futsal Féminin

### **Suivi des clubs**

- Une répartition des clubs par membres est réalisée (voir annexe).

## OCTOBRE ROSE



Benjamin présente le dispositif et la volonté du district de reconduire sa participation.

Les actions envisagées :

- Reconduction de l'action « 1 but = 1 euro » (le montant reste à définir), valable également sur les autres championnats adultes.
- Intervention le 8 Octobre lors de la Rentrée du Foot.
- Un challenge sur les réseaux sociaux. Les équipes seraient dotées de ballons roses et brassards roses pour jouer les matchs du mois d'octobre et réaliser des photos.

## LA RENTREE DU FOOT FEMININ

Elle aura lieu le 8 Octobre 2022 à Laragne, de 9h à 12h30.

Rendez-vous pour les bénévoles de la commission à **7h45 surplace**.

Le public concerné suite aux décisions prises en fin de saison dernière est les U6F jusqu'au U17F.

La formule de l'an passé est reconduite. Mehdi Benaïssa (apprenti) en sera le responsable. Après la présentation des activités, une répartition des bénévoles est faite.

La présidente répète que le développement du foot féminin ne passera que par l'engagement de chacun des bénévoles de la commission.

## REUNION OBLIGATOIRE D1, D1F, D2

Maria amélia représentera la commission féminine. Sébastien Joseph (CTD) en est averti.

Programme : Rappels, devoirs, incitation.

## OPERATION « TOUTES FOOT »

Présentation par le CTD DAP de ce dispositif visant à développer la pratique féminine, renforcer la place des femmes dans le football et dynamiser le projet club dans toutes ses dimensions. Il s'agit pour les clubs et les instances de la FFF de proposer des projets innovants. Les Districts remontant les projets les plus pertinents et innovants des clubs. La ligue choisissant également parmi ces projets le ou les lauréats qui vivront une journée à Clairefontaine.

Deux axes pour lesquels la FFF s'engage :

- ➡ Axe 1 : Augmenter le nombre de pratiquante :
  - Attirer : Actions externes visant à sensibiliser et faire venir des nouvelles licenciées.



- Accueillir : Actions internes visant à l'arrivée de nouvelles licenciées au sein du club.
- Fidéliser : Conserver les licenciées d'une saison à l'autre.
- ➔ Axe 2 : Favoriser la mixité dans la prise de responsabilité
  - Attirer : Actions externes visant à sensibiliser et faire venir des nouvelles éducatrices, arbitres et dirigeantes.
  - Accueillir : Actions internes visant à l'arrivée de nouvelles licenciées au sein du club.
  - Former : Actions visant une montée en compétence.
  - Fidéliser : Conserver les licenciées d'une saison à l'autre.

Calendrier :

- ➔ Avant le 16 décembre : Inscription des clubs auprès de leur district et des districts auprès de la FFF.
- ➔ Jusqu'au 15 mai : Envoi des dossiers de candidatures auprès des districts par les clubs. Idem pour les districts auprès de la FFF.
- ➔ Avant le 20 mai : Jury District pour désigner le / les lauréats départementaux.
- ➔ Avant le 30 mai : Jury Ligue pour désigner les lauréats régionaux
- ➔ Avant le 5 juin : Jury FFF pour désigner les lauréats nationaux
- ➔ 24 et 25 juin : Cérémonie des trophées au Centre National du Football à Clairefontaine.

## CHALLENGE NATIONALE FEMININ FUTSAL

Présentation par le CTD DAP de ce challenge ouvert aux équipes Seniors F dont les U19F, et U18F. Ce challenge est l'équivalent de la coupe nationale Futsal (masculine).

Un tour régional aura lieu puis différents tours nationaux.

La commission propose que la coupe Futsal des Alpes féminines puissent servir de support pour qualifier nos représentants, sous réserve que le calendrier de cette manifestation soit compatible. Les équipes engagées dans ce challenge seront automatiquement présentes lors de la coupe futsal des Alpes Féminine. Par conséquent, les équipes engagées les mieux classées seraient qualifiées pour le tour régional.

**Les engagements sont à effectuer via Footcubs, avant le 31 Octobre 2022.**

Une communication sera faite auprès des clubs. Il est demandé aux membres de la commission de présenter ce challenge lors de leur visite dans leurs clubs de référence.

## SUIVI DES COMPETITIONS

### **Championnat D1F**

Le match N° 2481295 prévu le dimanche 11/09/2022 a été reporté au dimanche 6 Novembre 2022 à 12H30 à Saint Bonnet En Champsaur.

### **Coupe des Alpes Féminines**



La commission procède au tirage au sort du tour de cadrage après avoir répondu au débat lancé par Mme Benso au sujet de la participation des équipes réserves. A défaut de règlement écrit, la commission prend les décisions suivantes :

- ➡ Les équipes réserves peuvent participer à la Coupe des Alpes Féminines.
- ➡ Les équipes réserves participent d'office au tour de cadrage le cas échéant.
- ➡ Les équipes réserves en cas de qualification pour les tours suivants seront automatiquement opposées à leur équipe première 1/8<sup>ème</sup> ou ¼ de finale.

En fonction de ces décisions, le tirage au sort est réalisé de la sorte. L'AFCV 2 est écartée d'office. Le tirage d'une équipe parmi les 8 restantes est fait. Le tirage à donner le match CA DIGNE 1 – AFCV2. Le match se jouera le 16 octobre 2022 à 15h (sous réserve des calendriers seniors masculins).

### ***Critérium U17F***

La commission consciente que le groupement féminin des Alpes, ne répond pas à la pratique de toutes les joueuses, se penche sur l'offre de pratique.

Une convocation de l'ensemble des licenciées U15F, U16F et U17F sera faite aux dates prévues au calendrier général.

Une rencontre au format Foot à 11 sera proposée en regroupant les clubs. Une pratique en foot à 8 ou Foot à 5 sera proposée si les clubs souhaitent s'engager dans ce critérium.

### ***Prochaine réunion plénière 15 novembre 2022 à 18h.***

Le Responsable administratif

Sophie CHARRUET

Le Secrétaire de Séance

Maria-Amelia RIBEIRO DE SOUSA



## ANNEXE 1 – SUIVI CLUBS – ATTRIBUTION DES REFERENTS

Clubs	Référénts	Clubs	Référénts
<b>AFCV</b>	Sophie Charruet, M-A Ribeiro de Sousa	<b>Gap Foot 05</b> (Label Jeunes)	Emilie Bordiga, Elodie Arnol
<b>CA Digne</b>	Clarisse Panaïas,	<b>Laragne Sports</b> (Label Jeunes)	Emilie Bordiga, Elodie Arnol
<b>EP Manosque</b> (Label EFF)	PY Bernier, Clarisse Panaïas,	<b>OBSC</b>	Sophie Charruet, M-A Ribeiro de Sousa
<b>Sisteron FC</b> (Label Jeunes)	PY Bernier,	<b>La Saulce FC</b>	M-A Ribeiro de Sousa
<b>US Aiglun / Mison</b>	Clarisse Panaïas	<b>FC Céreste Reillanne</b>	Mathilde Gouttard, Christian Illiano
<b>ESMD</b> (Label Jeunes)	PY Bernier	<b>MVR Futsal</b>	PY Bernier
<b>US VIVO 04</b>	Mathilde Gouttard, Christian Illiano		

